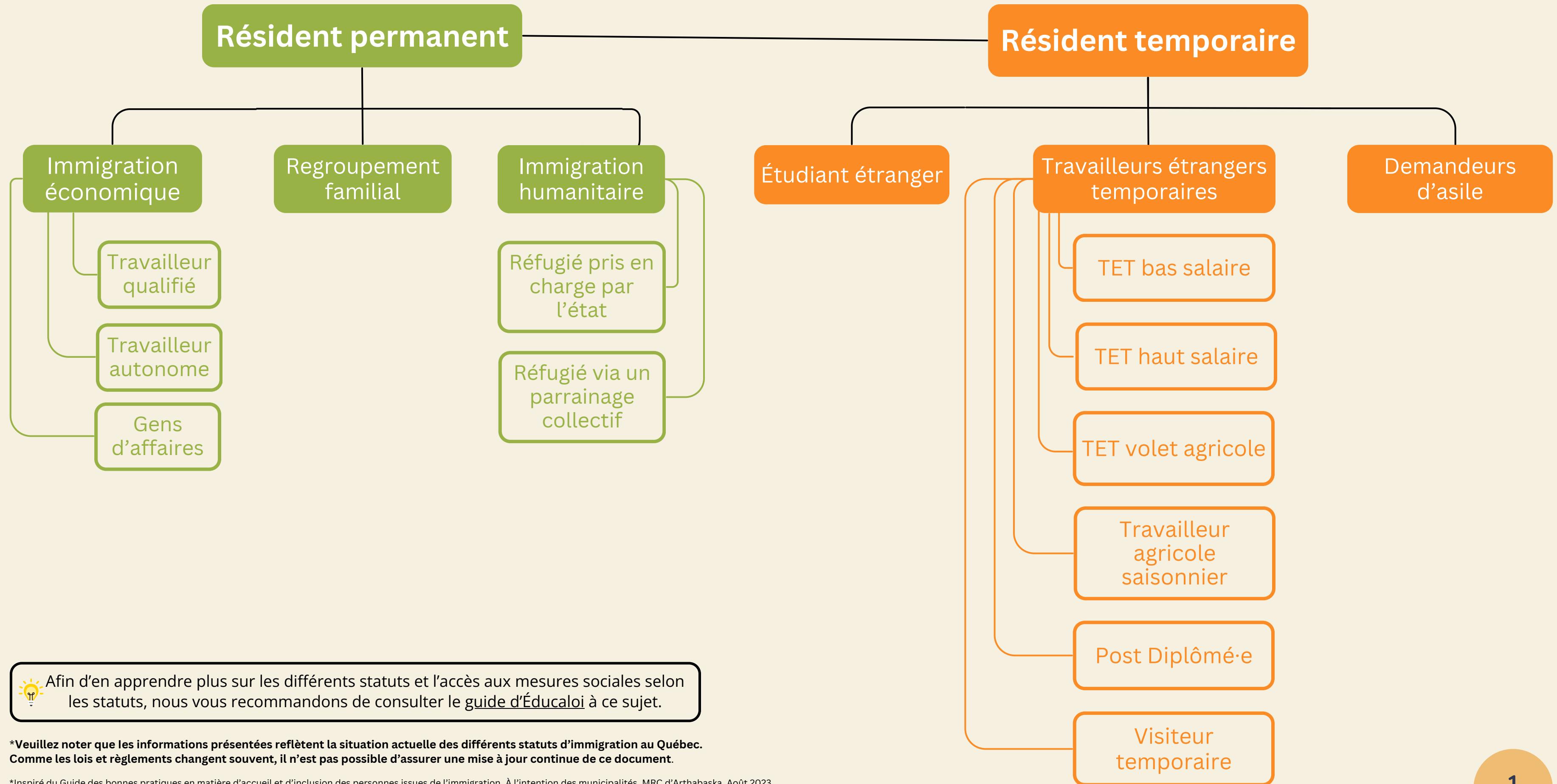


Les différents statuts migratoires au Québec*



Les statuts migratoires



À son arrivée, une personne migrante reçoit un statut au Canada. Ce statut peut changer selon ses démarches (résidence permanente, asile, renouvellement de permis).

Résident temporaire

Le résident temporaire a un permis limité dans le temps. Il peut le renouveler ou demander la résidence permanente s'il est admissible.

Si une personne reste au Canada après l'expiration de son visa, elle est en situation irrégulière.

Autorisation de séjour expirée

Dépôt d'une demande d'asile

Demandeur d'asile

Une personne qui demande l'asile obtient un statut temporaire légal pendant que sa demande est étudiée.

Si elle est acceptée, elle devient "personne protégée" et peut demander la résidence permanente.

Si elle est refusée, elle perd son statut et devient en situation irrégulière.

Demande acceptée

Dépôt d'une demande d'asile

Demande refusée

Résident permanent

Un résident permanent peut vivre au Canada indéfiniment, avec presque les mêmes droits qu'un citoyen, sauf le vote. Il peut ensuite demander la citoyenneté.

Demande de résidence permanente

Situation irrégulière

Une personne est dite en situation irrégulière, ou "sans statut", si elle reste au Canada après l'expiration de son permis ou refuse un renvoi.

Dans certains cas, elle peut régulariser sa situation, par exemple par motifs humanitaires ou par parrainage.